

RFC 8197 : A SIP Response Code for Unwanted Calls

Stéphane Bortzmeyer

<stephane+blog@bortzmeyer.org>

Première rédaction de cet article le 18 juillet 2017

Date de publication du RFC : Juillet 2017

<https://www.bortzmeyer.org/8197.html>

Voici un RFC qui n'est pas trop long à lire ou à comprendre : il ajoute un code de réponse au protocole SIP (utilisé surtout pour la téléphonie sur IP), le code 607 qui dit explicitement « je n'ai pas envie de répondre à cet appel ».

Sur certaines lignes téléphoniques, la majorité des appels entrants sont du spam (cf. RFC 5039¹), du genre salons de beauté ou remplacements de fenêtres, voire appels automatiques en faveur d'un candidat politicien. Toute méthode de lutte contre ce spam nécessite d'avoir un retour des utilisateurs, qui déclarent « je ne veux pas de cet appel ». Simplement raccrocher ne suffit pas, il faut permettre à l'utilisateur de déclarer explicitement la spamicité d'un appel. (Les codes de rejet existants comme 603 - RFC 3261, section 21.6.2 - ne sont pas assez spécifiques. 603 indique typiquement un rejet temporaire, du genre je suis à table, ne me dérangez pas maintenant.)

C'est désormais possible avec ce nouveau code de retour 607, enregistré à l'IANA <<https://www.iana.org/assignments/sip-parameters/sip-parameters.xml#sip-parameters-7>>. Le logiciel de l'utilisateur enverra ce code (il aura typiquement un bouton « rejet de ce spam » comme c'est le cas pour les logiciels de courrier), et il pourra être utilisé pour diverses techniques anti-spam (par exemple par un fournisseur SIP pour déterminer que tel numéro ne fait que du spam et peut donc être bloqué). La FCC (pour laquelle travaille l'auteur du RFC) avait beaucoup plaidé pour un tel mécanisme.

Notez que l'interprétation du code sera toujours délicate, car il peut y avoir usurpation de l'identité de l'appelant (section 6 de notre RFC, et aussi RFC 4474) ou tout simplement réaffectation d'une identité à un nouvel utilisateur, innocent de ce qu'avait fait le précédent. Au passage, dans SIP, l'identité de l'appelant peut être un URI SIP ou bien un numéro de téléphone, cf. RFC 3966.

1. Pour voir le RFC de numéro NNN, <https://www.ietf.org/rfc/rfcNNN.txt>, par exemple <https://www.ietf.org/rfc/rfc5039.txt>

Le code aurait dû être 666 (le nombre de la Bête) mais le code 607 a été finalement choisi pour éviter des querelles religieuses. (Le RFC 7999 n'a pas eu les mêmes pudeurs.)

L'action (ou l'inaction) suivant une réponse 607 dépendra de la politique de chaque acteur. (La discussion animée à l'IETF avait surtout porté sur ce point.) Comme toujours dans la lutte contre le spam, il faudra faire des compromis entre trop de faux positifs (on refuse des messages légitimes) et trop de faux négatifs (on accepte du spam). D'autant plus que l'utilisateur peut être malveillant (rejeter comme spam des appels légitimes dans l'espoir de faire mettre l'appelant sur une liste noire) ou simplement incompétent (il clique un peu au hasard). Les signalements sont donc à prendre avec des pincettes (section 6 du RFC).